

Conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026
Délibération relative à la motion déposée par l'Union Etudiante relative à la hausse des loyers en résidence et pour un engagement en faveur de la construction de logements

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

- *Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*
- *Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous,*
- *Vu la motion présentée par le représentant de l'Union Etudiante, membre du Conseil d'administration,*

Point de l'ordre du jour

11.4 : motion déposée par l'Union Etudiante relative à la hausse des loyers en résidence et pour un engagement en faveur de la construction de logements

Entendu l'exposé des auteurs de la Motion et des débats qui ont suivi,

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Approbation de la motion déposée par l'Union Etudiante

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration rejette la motion.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 10

Membres présents : 12

Procurations : 11

Membres participant à la délibération : 23

Contre : 12

Abstentions : 3

Pour : 8

NPPV : 0

Bénédicte DURAND

Annexe n°1 : motion déposée

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.